

# EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

## Guide pratique



**HAUT  
BUGEY**

AGGLOMÉRATION

*Chers abonnés,*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 Haut-Bugey Agglomération est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et autonome. Les épisodes de sécheresses, les inondations de plus en plus fortes et régulières, les inquiétudes de nos concitoyens sur la pollution des eaux, par bien des aspects, il est impossible aujourd'hui de penser l'avenir de nos territoires sans intégrer les enjeux de l'eau, de sa ressource, de sa préservation et de sa qualité.*

*Parce que les services de l'eau et de l'assainissement sont indispensables à notre bonne santé et à notre bien-être, parce que la ressource est rare, Haut-Bugey Agglomération a choisi d'investir près de 50 millions d'euros sur 10 ans dans ses infrastructures tout en décidant de lisser le prix du mètre cube pour l'ensemble de ses 42 communes d'ici à 2028, pour une plus grande équité entre tous ses habitants.*

*Cette responsabilité et ces missions sont aujourd'hui menées conjointement avec Dominique DELAGNEAU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau.*

*Résultante d'un historique dense et diversifié, l'exploitation des ouvrages et réseaux dans le Haut-Bugey est aujourd'hui réalisée de façon différente en fonction de la commune sur laquelle vous résidez.*

*Aussi, ce dépliant récapitule et détaille les moyens de communication mis à votre disposition avec les exploitants des réseaux et ce, par compétence (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).*

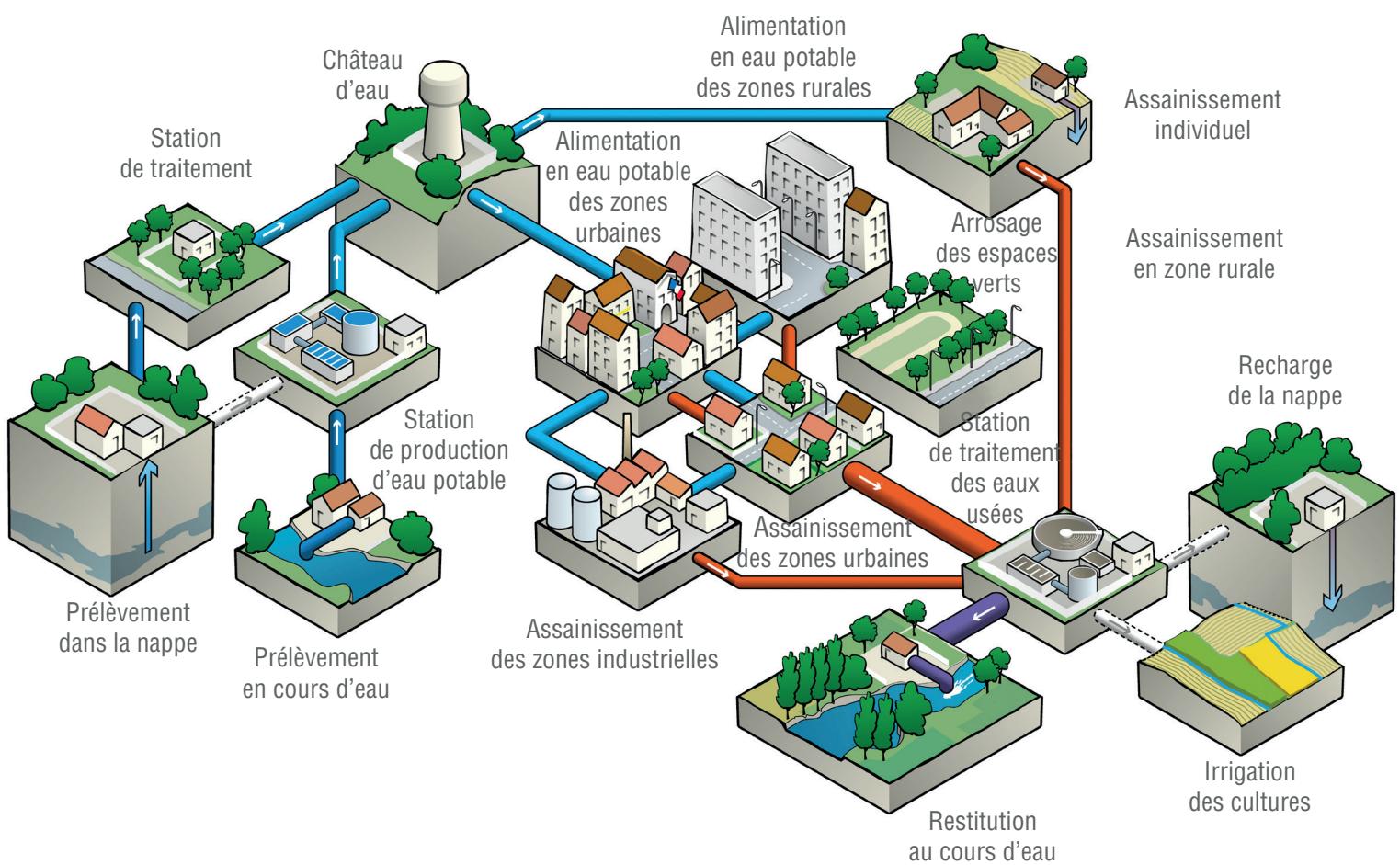
*Vous souhaitant bonne lecture, les services d'Haut-Bugey Agglomération restent à votre disposition.*

*Permettons qu'en ensemble nous relevions le défi de l'eau au service de l'intérêt général.*

*Nous restons à votre service.*

**Jean DEGUERRY**

**Président de Haut-Bugey Agglomération**



# Dans quels cas vous pourriez avoir besoin de contacter les exploitants des réseaux eau potable et assainissement collectif ?



- Souscrire ou résilier un contrat d'abonnement (emménagement ou déménagement)
- Ouvrir ou fermer un branchement d'eau potable
- Créer un branchement
- Avoir des informations sur votre facture d'eau : paiement, dégrèvement, réclamation
- Communiquer un index sur un compteur  
→ Signaler une fuite d'eau
- Signaler un problème dans la distribution (coupure d'eau, baisse de pression, eau colorée,... etc)
- Signaler un débordement d'eaux usées
- Signaler un problème d'odeur
- Demander un contrôle de branchement lors d'une vente...



# UN PROBLÈME SUR VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

**Arbent, Izernore, Oyonnax,  
Samognat**



Pendant les heures de bureau :  
04 74 81 23 70  
Service d'astreinte :  
06 42 02 61 78

**HAUT BUGEY**  
AGGLOMÉRATION

**Plateau d'Hauteville  
(Cormaranche,  
Hauteville-Lompnes, Prémillieu,  
Thézillieu)**



Pendant et en dehors des heures de bureau :  
04 74 35 19 54

**HAUT BUGEY**  
AGGLOMÉRATION

**Aranc, Evosges, Hostiaz**



04 74 35 79 04

**AQUALTER**

**Béard-Géovreissiat,  
Belleydoux, Bellignat,  
Bolozon, Brénod, Brion,  
Ceignes, Champdor-Corcelles,  
Chevillard, Condamine, Corlier,  
Dortan, Echallon, Géovreisset,  
Groissiat, Izenave, Lantenay,  
Leyssard, Martignat, Matafelon-  
Granges, Montréal-la-Cluse,  
Nurieux-Volognat, Outriaz,  
Peyriat, Sonthonnax-la-  
Montagne, Vieu-d'izenave**



Pendant les heures de bureau :  
04 74 81 23 70  
Service d'astreinte :  
06 02 05 70 07

**HAUT BUGEY**  
AGGLOMÉRATION

**SUEZ**

**Apremont, Charix,  
Le Poizat-Lalleyriat,  
Les Neyrolles, Nantua, Saint-  
Martin-du-Fresne, Maillat, Port**



Pendant et en dehors des heures de bureau :  
09 69 32 34 58

**VEOLIA**  
EAU



# UN PROBLÈME SUR VOTRE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Arbent, Izernore, Oyonnax,  
Samognat**



Pendant les heures de bureau :  
04 74 81 23 70  
Service d'astreinte :  
06 42 02 61 78

**HAUT BUGEY**  
AGGLOMERATION

**Hostiaz, Plateau d'Hauteville  
(Cormaranche,  
Hauteville-Lompnes, Prémillieu,  
Thézillieu)**



Pendant et en dehors des heures de bureau :  
04 74 35 19 54

**HAUT BUGEY**  
AGGLOMERATION

**Aranc, Evosges**



04 74 38 57 05  
(Syndicat des Eaux du Borey)

**HAUT BUGEY**  
AGGLOMERATION

**Apremont, Béard-Géovreissiat,  
Belleydoux, Bellignat, Bolozon,  
Brénod, Brion, Ceignes,  
Champdor-Corcelles, Charix,  
Chevillard, Condamine, Corlier,  
Dortan, Echallon, Géovreisset,  
Groissiat, Izenave, Lantenay,  
Le Poizat-Lalleyriat, Les  
Neyrolles, Leyssard, Maillat,  
Martignat, Matafelon-Granges,  
Montréal-la-Cluse, Nurieux-  
Volognat, Outriaz, Peyriat,  
Port, Sonthonnax-la-Montagne,  
Vieu-d'izenave**



Pendant les heures de bureau :  
04 74 81 23 70  
Service d'astreinte :  
06 02 05 70 07

**HAUT BUGEY**  
AGGLOMERATION

 **SUEZ**

**Nantua,  
Saint-Martin-du-Fresne**



Pendant et en dehors des heures de bureau :  
09 69 32 34 58

 **VEOLIA**  
EAU



# L'intervention des services d'astreintes

Sur chaque commune, les usagers de Haut-Bugey Agglomération disposent d'un numéro d'appel d'urgence pour toute intervention sur le réseau de distribution d'eau potable et/ou les réseaux de collecte des eaux usées en dehors des heures d'ouverture au public.



**Le service d'astreinte est assuré 24/24h et 7/7j,  
week-ends et jours fériés inclus.  
Le numéro est précisé sur votre facture d'eau.**



**Dans quels cas le service d'astreinte intervient ?**



Lorsque je constate une remontée d'eau anormale sur la chaussée ou le trottoir, me laissant supposer une rupture de la canalisation d'eau,



Si la distribution de l'eau potable est interrompue sans demande de ma part et sans aucune raison administrative,



Si je constate une fuite avant le robinet d'arrêt de mon installation,



Si je constate une fuite à mon compteur d'eau, suffisamment importante pour occasionner des dégâts,



Si je constate des difficultés d'évacuation des eaux usées.



**Dans quels cas le service d'astreinte n'intervient pas ?**



Pour la réparation d'une fuite sur votre installation intérieure (WC, ballon d'eau chaude, robinetterie...),



Pour déboucher votre réseau d'assainissement privé,

Pour les deux demandes ci-dessus, vous devez contacter une entreprise compétente et les frais seront à votre charge.

Pour les demandes suivantes, merci de rappeler aux heures d'ouverture des bureaux :



Pour des renseignements concernant l'établissement de votre facture, de la relève des compteurs d'eau etc.



Pour l'ouverture ou la fermeture d'un branchement consécutivement à un emménagement ou un déménagement,



Pour rétablir l'alimentation en eau consécutivement à une décision administrative (défaut d'abonnement...).

**Le service d'astreinte ne doit être contacté qu'en cas de problème technique important et nécessitant une intervention d'urgence.**



# Votre assainissement non collectif

**Haut-Bugey Agglomération a repris la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en direct sur l'ensemble des communes de son territoire.**

Le SPANC concerne les particuliers qui ne sont pas raccordés au système d'assainissement collectif («tout à l'égout»). En effet ils se doivent d'être équipés d'un système d'assainissement autonome (dit également individuel ou non collectif) qui traite les eaux usées du logement sur la parcelle privée.

Vous pouvez être amené à contacter le SPANC :



- Pour une demande de vidange de fosse septique
- Pour un diagnostic dans le cadre d'une vente
- Pour la création ou la réhabilitation de votre installation afin de valider votre projet (attestation indispensable dans le cadre d'une demande de permis de construire) et pour la vérification des travaux.

Le SPANC est également en charge des contrôles périodiques de bon fonctionnement. Le but de ces contrôles est de vérifier que les systèmes d'assainissement non collectif sont en bon état de fonctionnement, bénéficient d'un entretien régulier et qu'ils ne génèrent pas de problème de pollution des eaux ou de risque sanitaire.

Afin d'encourager les mises aux normes des assainissement non collectifs, la périodicité est modulée suivant les conclusions du dernier rapport de contrôle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le contrôle périodique s'effectue tous les :

- 2 ans, pour les installations inexistantes
- 4 ans, pour les installations non conformes avec risques sanitaires et/ou environnementaux
- 8 ans, pour les installations conforme et non conforme sans risques

**Contact pour votre dossier (aux heures d'ouverture des bureaux)**  
**04 74 81 64 10 ou [spanc@hautbugey-agglomeration.fr](mailto:spanc@hautbugey-agglomeration.fr)**

# HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION



**Horaires d'ouverture HBA**

**8h30-12h / 13h30-17h30**

**57 rue René Nicod - CS 80502**

**01117 OYONNAX CEDEX**

